



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 42961

### Texte de la question

Le 29 septembre 2003 la question écrite n° 25666 de M. Éric Jalton est apparue au Journal officiel. Il y exposait le problème posé par le contingentement du rhum des départements d'outre-mer dont le volume insuffisant et la répartition inappropriée pénalisent fortement les producteurs de rhum guadeloupéens qui sont particulièrement productifs et qui se voient contraints de vendre leurs surplus à la Martinique afin de ne pas dépasser leur quota. Aucune réponse ne lui ayant été adressée pour l'instant, il sollicite à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et lui propose d'augmenter le contingent de la Guadeloupe. Il est en effet inadmissible que les industriels guadeloupéens paient une surtaxe pour répondre aux attentes de leurs clients métropolitains, alors que dans le même temps, le contingent dans sa répartition actuelle est sous-utilisé puisque 3 103 hectolitres d'alcool pur (HAP) n'ont pas été utilisés en 2002 et 3 600 HAP ne l'ont pas été en 2003. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

### Texte de la réponse

La question posée sur le contingent fiscal du rhum des départements d'outre-mer concerne le ministère de l'agriculture, celui de l'outre-mer et celui de l'économie et des finances. Le dispositif actuel qui fixe le contingent à 90 000 hectolitres d'alcool pur (HAP) est entré en vigueur en 2002 à la suite d'une autorisation du conseil des ministres de l'Union européenne du 18 février 2002. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009. Au-delà de ce contingent, chaque hectolitre de rhum mis à la consommation est assujéti au tarif général applicable à l'ensemble des boissons spiritueuses. Ce contingent a été fixé à 90 000 HAP en tenant compte de la consommation moyenne de la métropole qui se situait au moment où la demande a été introduite auprès des autorités communautaires aux alentours de 75 000 HAP, permettant ainsi à l'interprofession une marge de progression non négligeable et prenant en compte la réalité économique. Aujourd'hui, cette marge a été utilisée et le conseil interprofessionnel du rhum traditionnel des DOM (CIRT DOM) a préparé une demande d'augmentation de ce contingent de 30 000 HAP supplémentaires. Tout relèvement de ce contingent implique une nouvelle décision du conseil des ministres de l'Union européenne. Conscient que ce dispositif joue un rôle important pour la pérennité de la filière canne-sucre dans les DOM, et en Guadeloupe en particulier, a chargé un inspecteur général de l'agriculture de conduire une mission sur ce sujet. Le ministre de l'agriculture est pleinement en accord avec la démarche initiée par son prédécesseur et sera particulièrement attentif aux recommandations de la mission susmentionnée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Jalton](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (1<sup>re</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42961

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche  
**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 juillet 2004, page 5010

**Réponse publiée le** : 25 janvier 2005, page 756